

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2026**

Ordre du jour :

1. Délibérations :

- Vote des taux d'imposition
- Vote du budget primitif – Commune
- Vote du budget primitif – Eau et assainissement
- Marché public rénovation mairie – Avenant n°1 – Lot n°1
- Marché public rénovation mairie – Avenant n°1 – Lot n°2
- Marché public rénovation mairie – Avenant n°1 – Lot n°3
- Marché public rénovation mairie – Avenant n°1 – Lot n°4
- Marché public rénovation mairie – Avenant n°1 – Lot n°5
- Marché public rénovation mairie – Avenant n°1 – Lot n°6
- Marché public rénovation mairie – Avenant n°1 – Lot n°7
- Avenant n°2 – Bail Maison Lestienne
- Subvention aux associations – PMO Energies Collectives
- Délibération motivée pour demande de permis de construire – Bâtiment agricole

2. Questions diverses.

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-les-Eaux, régulièrement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal provisoire, sous la présidence de Monsieur Stéphane DELRIEU, Maire.

Présents : CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, BRANTHOMME Hubert, DELRIEU Stéphane, MESTAS Bruno, GUILLAUME Florian, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, SALICIS Jean-Marie

Représentés : POCHET Romain donne pouvoir à GUILLAUME Florian

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie SALICIS

La séance est ouverte à 20h37.

Objet : Approbation des procès-verbaux du 24 février 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal en date du 24 février 2026 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur BRANTHOMME Hubert et Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME indiquent ne pas avoir lu le procès-verbal qui a été envoyé tardivement par la mairie. Monsieur BRANTHOMME présente ce retard comme étant inadmissible et s'apparentant à du mensonge.

Monsieur SALICIS Benjamin répond que deux conseils municipaux se sont succédés en l'intervalle d'une semaine et que le secrétariat avait un volume de travail important en parallèle, ce qui a entraîné un retard dans l'envoi du procès-verbal du dernier conseil. Il remercie le secrétariat pour son travail intensif durant cette période.

Madame Michèle CROUHY déplore le manque de document.

Résultat du vote :

POUR : 6 (DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie)

ABSTENTION : 3 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth CROUHY Michèle, PUSSET Guy)

CONTRE : 1 (BRANTHOMME Hubert)

INFORMATION AU CONSEIL

Monsieur le Maire propose de présenter le rapport d'analyse des offres du marché public de fourniture et pose d'une centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur Benjamin SALICIS présente le rapport dans son ensemble avec le détail des notes de chacune des entreprises.

Pour le lot n°1 relatif aux obligations légales de débroussaillage :

- 1 offre reçue

Pour le lot n°2 relatifs aux travaux de voirie (VRD) :

- 5 offres reçues

Pour le lot n°3 relatifs à la pose et fourniture des panneaux photovoltaïques au sol :

- 8 offres reçues (7 entreprises candidates)

Monsieur Jean-Marie-SALICIS demande si les prix sont en cohérence avec le marché actuel.

Monsieur Benjamin SALICIS explique que les prix sont très légèrement élevés, mais qu'en cas d'acceptation de l'option à 300 kWc, le prix de l'offre, ramené au kWc, est très avantageux pour la commune. Il précise également que le coût légèrement élevé s'explique par les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France qui demande par exemple une couleur spécifique, entraînant donc le besoin d'un thermolaquage onéreux.

Monsieur Jean-Marie SALICIS s'interroge donc sur les différences entre l'offre de 200 kWc et celle de 300kWc.

Monsieur Benjamin SALICIS indique que l'offre de 300 kWc présente de nombreux avantages pour la commune dont la diminution du prix de l'offre rapportée au kWc qui est bien inférieur à celui du 200 kWc. De plus, il explique que l'amortissement de l'installation ne serait que très peu impacté par le choix de l'option à 300 kWc.

Objet : TAUX D'IMPOSITION des taxes directes locales pour 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que les taux communaux restent inchangés,

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux d'imposition que les années antérieures. Il rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis de nombreuses années.

Monsieur Hubert BRANTHOMME propose de fixer le taux de la taxe foncière bâtie à hauteur de 35%.

Où l'énoncé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition suivant :

FONCIER BATI :	37.15 %
FONCIER NON BATI :	30.64 %
TAXE HABITATION :	10.16%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 9 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1 (BRANTHOMME Hubert)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : VOTE DU BUDGET GENERAL COMMUNAL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune de Saint-Martin-les-Eaux pour l'exercice 2026 à l'équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le vote a lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7,50% en fonctionnement et en investissement,

Monsieur le Maire présente le budget article par article. Il précise que le vote du budget aurait dû intervenir dès le mois de janvier, mais qu'en raison d'une panne nationale du logiciel de comptabilité « HELIOS » ayant pénalisée l'ensemble des communes dans la clôture de l'exercice budgétaire. De ce fait, il dit que le compte administratif et le compte de gestion seront donc voté à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget 2026 tel que présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en Dépenses et Recettes de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT DEPENSES 2026		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	297 032,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	228 050,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	25 500,00 €
023	VIRT. A SECTION INVESTISSEMENTS	280 714,00 €
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	82 668,26 €

66	CHARGES FINANCIERES	7 800,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €
68	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	5 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		931 764,26 €
BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT RECETTES 2026		
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	272 976,26 €
13	ATTENUATION DE CHARGES	1 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	18 740,00 €
731	IMPOTS LOCAUX	11 200,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	210 000,00 €
74	Dotations et participations	325 848,00 €
75	Autres produits gestion courant	82 000,00 €
77	Produits spécifiques	5 000,00 €
78	Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	5 000,00 €
TOTAL		931 764,26 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		Restes à réaliser	Propositions	Budget primitif 2025 - Total
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	14 000,00 €	14 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 422,00 €	2 000,00 €	22 422,00 €
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
23	Immobilisation en cours	325 978,00 €	579 300,00 €	905 278,00 €
27	Autre immobilisations financières			300,00 €
	275 Dépôts et cautionne. Versés		300,00 €	
TOTAL				967 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		Restes à réaliser	Propositions	Budget primitif 2025 - Total
001	Solde exécution d'investissement reporté		274 208,00 €	274 208,00 €
021	Virement de la sect° fonct		280 714,00 €	280 714,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			76 475,00 €
	10222 - FCTVA		19 000,00 €	
	1068 - Excédents de fonctionnement		57 475,00 €	
13	Subventions d'investissement	39 716,00 €	265 287,00 €	305 003,00 €
16	Emprunts contractés			31 000,00 €
	164 – Emprunts auprès des établissements financiers		30 000,00 €	
	165 Dépôts & cautionnement reçus		1 000,00 €	
27	Autre immobilisations financières			300,00 €
	275 Dépôts et cautionnement - Régie		300,00 €	
TOTAL				967 700,00 €

- **ADOpte** la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

Résultat du vote :

POUR : 6 (*DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie*)

ABSTENTION : 3 (*CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, PUSSET Guy*)

CONTRE : 1 (*BRANTHOMME Hubert*)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Monsieur Bruno MESTAS quitte la séance à 21h51 et donne pouvoir à Monsieur Stéphane DELRIEU.

Objet : Marché public de rénovation mairie Avenant n°1 Lot n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'acte d'engagement signé pour le lot n°1,

Considérant que l'avenant est une augmentation de 3 385,19 €, soit une augmentation de 5,6 % du montant initial,

Considérant que la modification tarifaire est issue de circonstances et sujétions techniques imprévues et notamment l'alimentation électrique d'un point lumineux dans le hall principal de la mairie,

Madame Michele CROUHY indique qu'il y a des erreurs de calculs dans le détail des avenants, mais précise que les totaux semblent pour autant corrects.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°1 dans le cadre du marché public de rénovation énergétique de la mairie.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 7 (*DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth*)

ABSTENTION : 3 (*BRANTHOMME Hubert, CROUHY Michèle, PUSSET Guy*)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Marché public de rénovation mairie Avenant n°1 Lot n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'acte d'engagement signé pour le lot n°2,

Considérant que l'avenant est une augmentation de 2 304,68 €, soit une augmentation de 4,4% du montant initial,

Considérant que la modification tarifaire est par conséquent de faible montant,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°2 dans le cadre du marché public de rénovation énergétique de la mairie.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 7 (*DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth*)

ABSTENTION : 3 (*BRANTHOMME Hubert, CROUHY Michèle, PUSSET Guy*)

CONTRE : 0

Objet : Marché public de rénovation mairie Avenant n°1 Lot n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'acte d'engagement signé pour le lot n°3,

Considérant que l'avenant est une augmentation de 11 958,04 €, soit une augmentation de 9,6 % du montant initial,

Considérant que la modification tarifaire est par conséquent de faible montant,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°3 dans le cadre du marché public de rénovation énergétique de la mairie.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 7 (*DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth*)

ABSTENTION : 3 (*BRANTHOMME Hubert, CROUHY Michèle, PUSSET Guy*)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Marché public de rénovation mairie Avenant n°1 Lot n°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'acte d'engagement signé pour le lot n°5,

Considérant que l'avenant est une augmentation de 7 809 €, soit une augmentation de 28,3 % du montant initial,

Considérant que la modification tarifaire est issue de circonstances et sujétions techniques imprévues et notamment l'alimentation électrique d'un point lumineux dans le hall principal de la mairie,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°5 dans le cadre du marché public de rénovation énergétique de la mairie.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 7 (*DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth*)

ABSTENTION : 3 (*BRANTHOMME Hubert, CROUHY Michèle, PUSSET Guy*)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Marché public de rénovation mairie Avenant n°1 Lot n°6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'acte d'engagement signé pour le lot n°6,

Considérant que l'avenant est une baisse de 55,60 €, soit une baisse de 0,17 % du montant initial,

Considérant que la modification tarifaire entraîne une baisse du montant initial,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°6 dans le cadre du marché public de rénovation énergétique de la mairie.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 7 (*DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth*)

ABSTENTION : 3 (*BRANTHOMME Hubert, CROUHY Michèle, PUSSET Guy*)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Subvention aux association – PMO Energies Collectives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association « Personne Morale Organisatrice Energies Collectives »,

Considérant que ladite association a pour objet d'organiser la clé de répartition de la production entre les différents producteurs et consommateurs dans le cadre du projet de parc au sol photovoltaïque,

Considérant que la demande de subvention s'élève à 504 €,

Monsieur Hubert BRANTHOMME s'interroge sur le fonctionnement de l'association.

Monsieur Stéphane DELRIEU indique que l'association a notamment pour but d'effectuer la clé de répartition de l'énergie entre les consommateurs et producteurs dans le cadre de l'autoconsommation collective. Il rappelle que la PMO est présidé par Florian GUILLAUME et que le trésorier est Jean-Marie SALICIS.

Il rappelle enfin que les statuts de la PMO prévoient que la présidence soit assurée par un conseiller municipal en exercice. Les élections municipales vont donc entraîner un changement de bureau.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **ATTRIBUE** une subvention de 504€ à l'association « Personne Morale Organisatrice Energies Collectives »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 6 (*DELRIEU Stéphane, MESTAS Bruno, SALICIS Benjamin, CIIRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, PUSSET Guy*)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1 (*BRANTHOMME Hubert*)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'eau et l'assainissement de Saint-Martin-les-Eaux pour l'exercice 2026 à l'équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement,
Considérant que le vote a lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7,50% en fonctionnement et en investissement,

Monsieur le Maire présente le budget article par article.

Monsieur BRANTHOMME Hubert s'interroge sur l'intégration de la reprise de la voirie dans le devis pour la conduite d'eau en sortie du village.

Monsieur le Maire répond que la reprise de chaussée est toujours incluse dans ce type de devis.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget 2026 tel que présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en Dépenses et Recettes de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES

Imputation	LIBELLE IMPUTATION	Proposition budget 2026
002	Déficit antérieur reportés	
022	Dépenses imprévues (7,5%)	7 629,89 €
023	Virement à la section d'investissement	- €
011	Charges à caractères général	57 101,99 €
14	Atténuation de produits	5 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	31 400,00 €
	Total Dépenses	101 731,88 €
SECTION D'EXPLOITATION RECETTES		
002	Excédents antérieurs reportés	77 531,88 €
701249	Rev agence de l'eau - redev pollution domestique	
70111	Vente d'eau aux abonnés	17000
701241	Redev pollution domestique	0
701261	Redevance sur la consommation d'eau	3000
70128	Autres taxes et redevances	0
70611	Redev assainissement collectif	1300
706121	Redv modernisation réseau collectif	0
747	Subventions et participation collectivité	0
7581	FCTVA	700
7588	Autres produits gestion courante	
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	500
777 - 042	Quote part subv invt	1700
778	Autres produits exceptionnels	
	Total Recettes	101 731,88 €

Imputation	LIBELLE IMPUTATION	PROPOSITIONS 2026
001	<i>Déficit antérieur reportés</i>	- €
020	<i>Dépenses imprévues d'investissement</i>	
139111	<i>Subventions équipement (reprise sur autofinancement antérieur)</i>	200,00 €
139118	<i>Sub Invest Transférée (reprise sur autofinancement antérieur)</i>	200,00 €
13912	<i>Sub Invest Transférée (reprise sur autofinancement antérieur)</i>	200,00 €
13913	<i>Sub Invest Transférée (reprise sur autofinancement antérieur)</i>	1 300,00 €
040	Opération d'ordre entre section	
	RAR	164 670,32 €
2313	22024-Citerne récup eaux pluviales	30 000,00 €
2315	32022-Rénovat°réseau AEP	94 669,55 €
2313	32023-Rénovat° Bassin 50m3 Barème	10 000,77 €
2313	52024-DUP périmètre captage eaux	30 000,00 €
	Nouveaux programmes et ajustements	€ 89 424,88
2313	52024-DUP périmètre captage eaux	€ 15 000,00
2313	22024-Citerne récup eaux pluviales	€ 20 000,00
2315	32022-Rénovat°réseau AEP	€ 34 424,88
	12026 - conduite AEP jonction entrée village	€ 20 000,00
	Total Dépenses	255 995,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Imputation	LIBELLE IMPUTATION	PROPOSITIONS 2026
001	<i>Excédents antérieurs reportés</i>	113 885,20 €
021	Virement de la section d'exploitation	
10222	FCTVA	5 500,00 €
1068	Réserves	- €
	RAR	114 230,00 €
	nouvelles recettes programmes	
28138	Amortissementsautres constructions	1 000,00 €
28153	Amortissements Réseau d'Eau	17 000,00 €
28153	Amortissement Réseau d'Assainissement	1 800,00 €
28151	Amortissements Installation complexes spécialisées	1 200,00 €
28154	Amortissement Matériel Industriel	180,00 €
28156	Amortissements matériel spécifique exploitation	1 200,00 €
	Total Recettes	255 995,20

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

Résultat du vote :

POUR : 6 (DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie)

ABSTENTION : 3 (CROUHY Michèle, PUSSET Guy, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth)
CONTRE : 1 (BRANTHOMME Hubert)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Avenant au bail de location – Maison Lestienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bail de location en date du 28 février 2017,
Vu l'avenant n°1 au bail de location en date du 16 mai 2020,
Considérant la demande de la locataire de l'appartement de la Maison Lestienne de conserver l'usage du jardin présent à proximité immédiate de son logement,
Considérant que ledit jardin, d'une dimension de 91,2m² se trouve sur la parcelle n°469, Section B,
Considérant que le présent bail prévoit un montant de 15€ par mois de loyer supplémentaire,

Monsieur Guy PUSSET présente ses observations quant à la réalisation d'un bail pour l'usage du jardin. Il précise être contre cette délibération qu'il estime être du favoritisme. Il indique qu'il contestera cette dernière en cas d'adoption. En effet, il présente ses inquiétudes en cas de changement de locataire et estime que l'actuel commodat est suffisant.

Monsieur Benjamin SALICIS explique qu'il s'agit d'un avenant au bail de location. Il dit qu'en cas de changement de locataire, la commune sera en capacité de récupérer le terrain.

Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME propose l'attribution d'un jardin au sein du jardin partagé de la commune.

Monsieur Guy PUSSET s'interroge sur le montant du loyer en contrepartie de cette usage privatif.

Monsieur Hubert BRANTHOMME se positionne contre la présente délibération en raison de la situation du jardin qui est séparé de l'appartement par une route.

Monsieur Benjamin SALICIS indique que les prix moyens pour l'usage d'un jardin similaire sont entre 10 €/mois et 20 €/mois.

L'assemblée délibérante décide collectivement de fixer le montant du loyer à 15€/mois.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant au bail de location consistant à rajouter l'usage du jardin présent sur la parcelle n°469, Section B.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 6 (DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie)

ABSTENTION : 2 (CROUHY Michèle, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth)

CONTRE : 2 (BRANTHOMME Hubert, PUSSET Guy)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est clôturée à 23h21.

SIGNATURES

Monsieur Stéphane DELRIEU

Maire



Monsieur Jean-Marie SALICIS

Secrétaire de séance

